

2015-2020

# PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

## MINISTÈRE DES FINANCES



POUR UN QUÉBEC  
PRODUCTIF, ÉQUITABLE  
ET VERT



# MOT DU MINISTRE

## Favoriser la transition du Québec vers une économie verte demeure un des axes prioritaires du gouvernement du Québec

En effet, le gouvernement du Québec s'est doté d'une vision à long terme basée sur la mise en place d'une économie plus verte et responsable. Le gouvernement poursuivra la mise en œuvre de politiques maximisant la croissance économique, tout en prenant en considération leurs impacts sociaux et environnementaux.

C'est dans ce contexte que je présente le Plan d'action de développement durable 2015-2020 du ministère des Finances, conformément aux exigences de la Loi sur le développement durable et de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

Le plan d'action du Ministère se concentre essentiellement sur six objectifs précis :

- l'amélioration des pratiques visant à réduire l'impact environnemental;
- l'information et la sensibilisation des employés au concept du développement durable et à sa prise en compte dans le cadre de leur travail;
- la poursuite des pratiques de consultation dans l'élaboration de politiques et de stratégies;
- la promotion de la culture en tant que catalyseur de développement économique;
- le recours aux incitatifs fiscaux et non fiscaux pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable;
- la mise en place d'une stratégie gouvernementale en matière d'écofiscalité.

Des gestes forts ont été posés au cours de la dernière année pour relever les défis en matière d'assainissement des finances publiques et de relance économique, afin de léguer aux générations futures un Québec plus productif, plus équitable, plus prospère et plus vert.

Je suis persuadé que les engagements du présent plan d'action permettront au Ministère de participer pleinement à cette vision qui allie la création de richesse au progrès social et environnemental pour les générations actuelles et futures.

Le ministre des Finances,



Carlos Leitão  
Mars 2016

# MOT DU MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX FINANCES

Ces dernières années, le gouvernement du Québec a posé des gestes importants pour faire face aux enjeux de finances publiques et de croissance économique.

À cet égard, le Plan économique du Québec a permis d'atteindre l'équilibre budgétaire dès 2015-2016, assurant une base solide pour accélérer les actions afin de relancer l'économie, l'emploi et la productivité.

Intégrer l'économie, le mieux-être des communautés et la préservation de l'environnement représente un défi majeur. Un défi à la hauteur du 21<sup>e</sup> siècle. Un défi que le ministère des Finances relève.

Ce qui est bon pour l'environnement est bon pour l'économie. C'est dans cette optique que le Ministère met en œuvre son Plan d'action de développement durable 2015-2020, intitulé *Pour un Québec productif, équitable, et vert.*

Le ministre délégué aux Finances,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Moreau', with a stylized flourish at the end.

Pierre Moreau  
Mars 2016

**2015-2020**

**PLAN D'ACTION  
DE DÉVELOPPEMENT  
DURABLE**

---

**MINISTÈRE  
DES FINANCES**

Dépôt légal - Mars 2016  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
ISBN 978-2-550-75207-3 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2016

## TABLE DES MATIÈRES

---

|  |   |
|--|---|
| 1. Le ministère des Finances   | 2 |
| 2. Le développement durable :<br>un défi crucial pour le gouvernement<br>du Québec                       | 3 |
| 3. Le développement durable au<br>ministère des Finances : une dimension<br>économique toujours présente | 4 |
| 4. Le plan d'action<br>de développement durable 2015-2020  | 5 |

### ANNEXES

|   |    |
|---|----|
| ANNEXE 1 : OBJECTIFS<br>GOUVERNEMENTAUX NON RETENUS | 12 |
| ANNEXE 2 : TABLEAU SYNOPTIQUE                       | 14 |



# 1. LE MINISTÈRE DES FINANCES

La Loi sur le ministère des Finances confère au ministre la mission de conseiller le gouvernement en matière financière et de favoriser le développement économique.

À ces fins, le Ministère appuie le ministre en élaborant et en proposant des politiques dans les domaines économique, fiscal, budgétaire et financier. Également, il élabore et propose des mesures d'aide financière et d'incitation fiscale afin de favoriser et de soutenir la croissance de l'économie, de l'investissement et de l'emploi.

En tant qu'organisme de gouvernement, le Ministère joue un rôle-conseil en matière financière et économique auprès du ministre et du gouvernement ainsi qu'auprès des autres ministères et organismes.

Par ailleurs, le ministère des Finances gère la dette publique, effectue un suivi de la situation financière du gouvernement et de l'état de l'économie québécoise et assure la mise en œuvre des décisions gouvernementales en matière économique, financière et budgétaire.

Le ministère des Finances, par son apport à la gestion responsable des finances publiques, entend être reconnu comme un symbole d'excellence au service de l'ensemble de la société et du développement économique du Québec, afin d'assurer aux générations actuelles et futures une meilleure qualité de vie.



## 2. LE DÉVELOPPEMENT DURABLE : UN DÉFI CRUCIAL POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

La Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, dévoilée en novembre 2015, s'inscrit dans la démarche de développement durable entreprise au Québec par l'adoption de la Loi sur le développement durable en 2006.

Une première stratégie, la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, prorogée jusqu'à l'adoption de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, avait suivi l'adoption de la Loi.

La Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 est la pierre angulaire autour de laquelle s'articulera l'activité gouvernementale en développement durable pour les cinq prochaines années, principalement par la mise en œuvre d'un plan d'action de développement durable par chacun des ministères et organismes gouvernementaux interpellés par la Loi.

Dans le cadre de cette stratégie, six chantiers, impliquant plusieurs ministères et organismes afin de mettre en commun leurs forces respectives et d'atteindre des objectifs concrets à court terme en matière de développement durable, ont été mis sur pied. Ces chantiers seront réalisés dans des secteurs variés, soit : la santé, la solidarité sociale et les changements climatiques, l'économie verte et responsable, l'innovation dans les collectivités et l'engagement des citoyens, l'éducation et la gouvernance de l'État.

Partie prenante du chantier sur l'économie verte et responsable, le ministère des Finances devrait déposer, d'ici l'hiver 2017, une stratégie gouvernementale en matière d'écofiscalité.

Le ministère des Finances entend poursuivre ses efforts visant l'arrimage et l'intégration de la démarche de développement durable dans ses pratiques de gestion et dans l'utilisation d'outils d'aide à la décision.

Le Ministère continue d'intensifier sa collaboration et ses échanges avec les autres ministères et organismes dans la mise en place de bonnes pratiques de développement durable.

### 3. LE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU MINISTÈRE DES FINANCES : UNE DIMENSION ÉCONOMIQUE TOUJOURS PRÉSENTE

Le Plan d'action de développement durable 2015-2020 comporte six objectifs ministériels qui tiennent compte du caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique, incluant aussi la dimension culturelle. La dimension économique reste toujours présente, compte tenu des champs d'expertise du Ministère :

- améliorer les pratiques visant à réduire l'impact environnemental du Ministère (activité incontournable<sup>1</sup>);
- informer et sensibiliser les employés du Ministère au concept de développement durable et à sa prise en compte dans le cadre de leur travail (activité incontournable);
- mettre l'accent sur les pratiques de consultation dans l'élaboration de politiques et de stratégies;
- promouvoir la culture en tant que catalyseur de développement économique (activité incontournable);
- favoriser le recours aux incitatifs fiscaux et non fiscaux pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable;
- mettre en place une stratégie gouvernementale en matière d'écofiscalité.

<sup>1</sup> La Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 prévoit des activités incontournables que chaque ministère et organisme doit favoriser dans son plan d'action de développement durable.

# 4. LE PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2015-2020



## ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1

### Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

#### Objectif ministériel 1

Améliorer les pratiques visant à réduire l'impact environnemental du Ministère

#### Contexte

La gestion écoresponsable vise à améliorer les impacts environnementaux découlant des activités d'une organisation sur plusieurs aspects, notamment les matières résiduelles, la consommation d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques ainsi que la consommation d'eau.

Elle est un moyen de promouvoir des modes de production et de consommation plus responsables auprès des fournisseurs et des prestataires de services du gouvernement. Elle traduit la volonté d'exemplarité et d'engagement du gouvernement dans la gestion de ses activités.

À cet égard, et dans le cadre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, le Ministère a produit un cadre de gestion environnementale s'étendant de 2011 à 2014.

Dans le cadre du présent plan d'action, le Ministère compte poursuivre sur cette voie par la mise à jour du cadre de gestion environnementale, de manière à réduire davantage l'empreinte écologique découlant de ses activités. Il entend aussi optimiser l'usage de ses ressources (matérielles, énergétiques, etc.).

#### **ACTION MINISTÉRIELLE**

Mener des actions visant à intégrer des directives écoresponsables à l'égard du transport et des déplacements des employés, de l'organisation d'événements écoresponsables, de l'efficacité écoénergétique, de la gestion des documents électroniques, du matériel de bureau, de l'utilisation de l'eau, etc.

#### **ACTION 1**

Promouvoir les pratiques et les activités contribuant à la démarche de gestion écoresponsable.

#### **INDICATEUR**

Mise à jour du cadre de gestion environnementale.

#### **Objectif gouvernemental**

**Objectif 1.1 : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique (activité incontournable)**



## **Objectif ministériel 2**

**Informé et sensibiliser les employés du Ministère au concept de développement durable et à sa prise en compte dans le cadre de leur travail**

### **Contexte**

Toute action de développement durable passe par une connaissance du concept, d'où la mise en place d'activités de formation et de sensibilisation du personnel aux principes du développement durable.

Prendre en compte les principes de développement durable et utiliser des outils reconnus en la matière permettent de mener une analyse plus complète et plus efficace en maximisant les bénéfices et en minimisant les impacts négatifs.

L'objectif à terme est la vulgarisation des pratiques en matière de développement durable et la mise en valeur du savoir-faire et des initiatives favorables au développement durable dans les ministères et organismes et à l'extérieur de l'administration publique.

Plusieurs facteurs, notamment l'arrivée de nouveaux employés et l'évolution des objectifs gouvernementaux en développement durable, font en sorte qu'il est essentiel de poursuivre l'acquisition de connaissances et de compétences et d'assurer la maîtrise des outils permettant au personnel d'être de véritables acteurs de développement durable.

Bien que la cible de 80 % du personnel sensibilisé aux principes de développement durable ait été atteinte dans le cadre du Plan d'action de développement durable 2009-2013, des efforts de sensibilisation et de formation du personnel doivent se poursuivre au Ministère pour maintenir ce taux et éventuellement l'améliorer.

À cet égard, le Ministère continuera d'offrir à l'ensemble de son personnel des activités de sensibilisation et d'information sur le concept et les pratiques de développement durable.

### **ACTION MINISTÉRIELLE**

Réaliser des activités de sensibilisation et d'information auprès du personnel du Ministère visant à intégrer la prise en compte des principes de développement durable dans le cadre du travail : gestion et encadrement, élaboration de lois et politiques, sensibilisation, etc.

#### **ACTION 2**

Mettre en œuvre des activités contribuant à informer et à sensibiliser le personnel à la démarche du développement durable.

#### **INDICATEUR**

Compilation des activités de sensibilisation et des actions mises en œuvre dans le cadre du développement durable.

### **Objectifs gouvernementaux**

**Objectif 1.2 :** Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics (activité incontournable)

**Objectif 1.4 :** Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique



### **Objectif ministériel 3**

## **Mettre l'accent sur les pratiques de consultation dans l'élaboration de politiques et de stratégies**

### **Contexte**

La prise en compte des préoccupations des parties prenantes et des citoyens dans les politiques et les stratégies gouvernementales est essentielle dans le concept de base du développement durable.

La participation des citoyens et des principaux agents économiques est souvent importante pour la mise en œuvre de mesures gouvernementales d'envergure.

À titre d'exemple, lors de la préparation du budget, le Ministère procède à des consultations prébudgétaires publiques et privées. L'échange avec divers intervenants permet d'informer et de mieux évaluer la portée des projets et d'anticiper des problématiques qui pourraient survenir dans l'application de mesures.

C'est dans cette perspective d'amélioration continue que le Ministère doit poursuivre les initiatives de consultations dans le cadre du renforcement de la gouvernance en développement durable.

### **ACTION MINISTÉRIELLE**

Répertorier et favoriser les pratiques de consultation (individus, entreprises, groupes) lors de l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de diverses politiques et stratégies.

#### **ACTION 3**

Poursuivre les consultations lors de l'élaboration de politiques et de stratégies.

#### **INDICATEUR**

Le nombre de groupes ou associations rejoints ou participant aux consultations.

### **Objectif gouvernemental**

**Objectif 1.3 : Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales**



## Objectif ministériel 4

### Promouvoir la culture en tant que catalyseur de développement économique

#### Contexte

L'Agenda 21<sup>2</sup> de la culture est un cadre de référence qui donne une vision renouvelée du développement de la culture. Il renforce les liens entre la culture et les dimensions sociale, économique et environnementale du développement durable. Il fait valoir que « la culture est intimement liée aux stratégies de développement économique aussi bien en raison de sa vocation à modeler la société du savoir, que par sa contribution à la création d'emplois, au tourisme ou à la revitalisation urbaine et régionale ».

L'accès et la participation à la vie culturelle sont des leviers de développement durable, en ce sens qu'ils renforcent l'identité culturelle dans toutes ses composantes et participent, de ce fait, au développement social et économique. Ceci peut se traduire par des mesures de soutien aux créateurs et à l'art, à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine.

À cet égard, le Ministère œuvre en collaboration avec d'autres ministères et organismes à la mise en place de diverses mesures qui promeuvent la culture, en matière de création de richesse et de développement économique, à travers des mesures budgétaires et fiscales.

#### ACTION MINISTÉRIELLE

Reconnaître et promouvoir la culture comme levier de développement économique durable dans l'élaboration de stratégies.

#### ACTION 4

Mettre en valeur la culture dans les stratégies de développement économique.

#### INDICATEUR

Compilation de mesures visant la mise en valeur de la culture.

### Objectif gouvernemental

**Objectif 1.5 : Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial (activité incontournable)**

<sup>2</sup> Comme le préconise la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO, l'Agenda 21 de la culture du Québec fournit un cadre de référence qui précise les principes à prendre en compte et les objectifs à poursuivre pour intégrer la culture dans les politiques de développement, à tous les niveaux, afin de créer des conditions propices au développement durable. Les ministères et organismes doivent mettre en œuvre au moins une action pour contribuer à l'atteinte de l'un ou l'autre des 27 objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 en lien avec l'Agenda 21 de la culture du Québec.



## ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 2

# Développer une économie prospère d'une façon durable – verte et responsable

### **Objectif ministériel 5**

**Favoriser le recours aux incitatifs fiscaux et non fiscaux pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable**

#### **Contexte**

Les investissements et le soutien financier provenant des ministères et organismes gouvernementaux visent à encourager et à soutenir les choix de production et de consommation des agents économiques. Ils peuvent influencer les comportements de ces derniers au bénéfice de l'environnement, et ce, à travers des aides financières (budgétaires ou fiscales) ou des prélèvements (taxes, tarifs, droits et redevances, permis échangeables, etc.).

Ainsi, diverses mesures fiscales et non fiscales peuvent être utilisées afin de soutenir le développement économique, d'assurer la cohésion sociale et de protéger l'environnement.

Il s'agit à terme d'accroître l'efficacité économique et l'utilisation responsable des ressources du Québec, par la conscientisation des agents économiques aux coûts et bénéfices environnementaux découlant de la production et de la consommation de biens et de services.

À cet égard, de nouvelles mesures fiscales et non fiscales seront implantées ou modifiées afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable.

#### **ACTION MINISTÉRIELLE**

Mettre en œuvre différents incitatifs pour accroître l'efficacité économique et assurer l'utilisation rationnelle des ressources, à travers des instruments fiscaux et non fiscaux.

#### **ACTION 5**

Implanter ou modifier des mesures favorisant le développement durable.

#### **INDICATEUR**

Compilation de mesures mises en place ou bonifiées visant à adopter de bonnes pratiques favorisant le développement durable.

### **Objectif gouvernemental**

**Objectif 2.3 : Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable**



## **Objectif ministériel 6**

### **Mettre en place une stratégie gouvernementale en matière d'écofiscalité**

#### **Contexte**

La Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 procède par la mise en place de six chantiers qui visent plusieurs ministères et organismes afin de mettre en commun leurs forces respectives et d'atteindre des objectifs concrets à court terme en matière de développement durable.

Ces chantiers seront réalisés dans des secteurs aussi variés que la santé, la solidarité sociale et les changements climatiques, l'économie verte et responsable, l'innovation dans les collectivités et l'engagement des citoyens, l'éducation et la gouvernance de l'État.

Partie prenante du chantier sur l'économie verte et responsable, le ministère des Finances devrait déposer, d'ici l'hiver 2017, une stratégie présentant la vision, les enjeux, les orientations et les objectifs du gouvernement en matière d'écofiscalité, dans le but de guider l'administration publique dans son intégration de nouvelles mesures écofiscales au Québec.

Les mesures écofiscales sont définies comme des mesures économiques qui s'appuient sur les principes de l'utilisateur-payeur, du pollueur-payeur et de l'internalisation des coûts. Elles visent à décourager les activités nuisibles et à encourager les activités bénéfiques pour l'environnement, notamment sa conservation.

#### **ACTION MINISTÉRIELLE**

Mettre en œuvre une stratégie gouvernementale en matière d'écofiscalité visant à favoriser la consommation responsable, notamment par une meilleure utilisation de l'énergie et des ressources.

#### **ACTION 6**

Élaborer une stratégie gouvernementale en matière d'écofiscalité.

#### **INDICATEUR**

Publication d'une stratégie gouvernementale sur l'écofiscalité d'ici l'hiver 2017.

### **Objectif gouvernemental**

**Objectif 2.3 : Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable**

# ANNEXES

**ANNEXE 1**  
OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX NON RETENUS

**ANNEXE 2**  
TABLEAU SYNOPTIQUE



# — OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX — NON RETENUS

De par sa mission, le ministère des Finances assume un rôle central de gouverne dans l'administration publique. Il a notamment pour fonction d'assurer le financement des politiques gouvernementales et de favoriser la création d'emplois et le développement économique.

Par ailleurs, le Ministère travaille en étroite collaboration avec les ministères et organismes dans le développement et l'application d'actions sectorielles.

Le Plan stratégique du Ministère couvre les objectifs à caractère financier, économique et social, en complément aux objectifs poursuivis par le présent plan d'action.

Toutefois, bien que le Plan d'action de développement durable 2015-2020 ne couvre pas tous les objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, parce que ces derniers concernent moins ses responsabilités ou ne rejoignent qu'indirectement ses champs d'expertise, le ministère des Finances y contribue en conseillant et en appuyant les ministères et organismes.

## Liste des objectifs gouvernementaux non retenus

### **Orientation 1 : Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique**

Objectif 1.6 : Coopérer aux niveaux national et international en matière de développement durable, en particulier avec la Francophonie

### **Orientation 2 : Développer une économie prospère d'une façon durable - verte et responsable**

Objectif 2.1 : Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables

Objectif 2.2 : Appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables produits au Québec

Objectif 2.4 : Développer et mettre en valeur des compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable

Objectif 2.5 : Aider les consommateurs à faire des choix responsables

### **Orientation 3 : Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité**

Objectif 3.1 : Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité

Objectif 3.2 : Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société

**Orientation 4 : Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques**

- Objectif 4.1 : Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement des personnes les plus vulnérables
- Objectif 4.2 : Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités
- Objectif 4.3 : Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés

**Orientation 5 : Améliorer par la prévention la santé de la population**

- Objectif 5.1 : Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie
- Objectif 5.2 : Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires

**Orientation 6 : Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités**

- Objectif 6.1 : Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire
- Objectif 6.2 : Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires
- Objectif 6.3 : Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités
- Objectif 6.4 : Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels

**Orientation 7 : Soutenir la mobilité durable**

- Objectif 7.1 : Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et par la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables
- Objectif 7.2 : Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES

**Orientation 8 : Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre**

- Objectif 8.1 : Améliorer l'efficacité énergétique
- Objectif 8.2 : Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise
- Objectif 8.3 : Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES

# TABLEAU SYNOPSIS



## ORIENTATION GOUVERNEMENTALE | 1

### Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

## ORIENTATION GOUVERNEMENTALE | 2

### Développer une économie prospère d'une façon durable - verte et responsable

#### OBJECTIFS MINISTÉRIELS

1. Améliorer les pratiques visant à réduire l'impact environnemental du Ministère

2. Informer et sensibiliser les employés du Ministère au concept de développement durable et à sa prise en compte dans le cadre de leur travail

3. Mettre l'accent sur les pratiques de consultation dans l'élaboration de politiques et de stratégies

4. Promouvoir la culture en tant que catalyseur de développement économique

5. Favoriser le recours aux incitatifs fiscaux et non fiscaux pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable

6. Mettre en place une stratégie gouvernementale en matière d'écofiscalité

#### ACTIONS MINISTÉRIELLES

Action 1 : Promouvoir les pratiques et les activités contribuant à la démarche de gestion écoresponsable

Action 2 : Mettre en œuvre des activités contribuant à informer et à sensibiliser le personnel à la démarche du développement durable

Action 3 : Poursuivre les consultations lors de l'élaboration de politiques et de stratégies

Action 4 : Mettre en valeur la culture dans les stratégies de développement économique

Action 5 : Implanter ou modifier des mesures favorisant le développement durable

Action 6 : Élaborer une stratégie gouvernementale en matière d'écofiscalité

#### INDICATEURS

Mise à jour du cadre de gestion environnementale

Compilation des activités de sensibilisation et des actions mises en œuvre dans le cadre du développement durable

Le nombre de groupes ou associations rejoints ou participant aux consultations

Compilation de mesures visant la mise en valeur de la culture

Compilation de mesures mises en place ou bonifiées visant à adopter de bonnes pratiques favorisant le développement durable

Publication d'une stratégie gouvernementale sur l'écofiscalité d'ici l'hiver 2017

#### OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX

1.1 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique (activité incontournable)

1.2 Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics (activité incontournable)

1.4 Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

1.3 Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales

1.5 Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial (activité incontournable)

2.3 Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable

